

COMMISSION DES FINANCES

Séance du vendredi 24 novembre 1922.

La séance est ouverte à 14 heures 40 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. A. BERARD.
BUSSON BILLAULT. PAUL DOUMER. SERRE. HENRY ROY
R.G. LEVY. LEBRUN. REYNALD. GUILLIER. LE COLONEL
STUHL. LEON PERRIER. PASQUET. MILAN. SCHRAMECK.
RIBOT. LUCIEN HUBERT. DE SELVES. TOURON. DEBIERE
JEANNENEY. DAUSSET. LEGENERAL HIRSCHAUER.
BIENVENU MARTIN. CLEMENTEL.

+++++

FIXATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE
AUDITION DE M. LE MINISTRE DE L'A-
GRICULTURE -

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre par laquelle M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE l'informe qu'il est prêt à venir s'expliquer devant la Commission lundi prochain 27 novembre sur le projet de loi relatif aux Chambres d'Agriculture.

L'audition de M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE est fixée au jour proposé par lui.

COMMUNICATION D'UNE LETTRE DE M. LE MINISTRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE SUR LA CREATION A
PARIS D'UNE CITE UNIVERSITAIRE -

M. LE PRESIDENT donne lecture de la réponse de M. LE

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE à une lettre qu'il lui avait adressée pour l'interroger sur l'état de la question de la création d'une cité universitaire sur un emplacement de l'enceinte fortifiée de Paris.

FIXATION DE LA DATE DE LA NOMINATION
D'UN NOUVEAU RAPPORTEUR SPECIAL DU
BUDGET DE LA GUERRE.

La Commission fixe au mercredi 29 novembre la nomination du Rapporteur spécial du budget du Ministère de la Guerre en remplacement de M. LEBRUN démissionnaire.

La Commission entend M. DE LASTEYRIE, MINISTRE DES FINANCES, sur le projet de loi modifiant diverses dispositions relatives à l'impôt sur le chiffre d'affaires.

A quatorze trois quarts, M. de LASTEYRIE, Ministre des Finances est introduit.

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES
SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A L'IMPOT
SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES -

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, vous avez demandé à la Commission des finances du Sénat de vouloir bien vous entendre sur la question de l'impôt sur le chiffre d'affaires et principalement sur la taxation à la production d'un certain nombre de produits comme le charbon.

Je vous donne la parole.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Messieurs, avant de commencer mon exposé, je vous demande la permission de vous

donner les résultats de l'émission des Bons du Trésor à laquelle nous venons de procéder.

Le capital nominal des bons souscrits s'élève à 8.190.965.000 Frs. Il reste encore quelques versements à effectuer, de peu d'importance, qui porteront ce chiffre entre 8.230 millions et 8.250 millions. Ce chiffre est considérable surtout étant donné les circonstances peu favorables dans lesquelles l'émission a été faite.

Je ne peux vous donner encore la répartition de la souscription en argent frais et en bons du Trésor. Une partie très notable de ces 8 milliards est représentée par des bons du Trésor. La quantité d'argent frais est également assez importante puisqu'elle nous a permis de faire des remboursements à la Banque de France s'élevant à près de 2 milliards.

M. MILAN.- Il y aurait alors 2 milliards d'argent frais?

M. LE MINISTRE.- La quantité d'argent frais sera très supérieure à 2 milliards, mais je ne saurai les chiffres exacts que d'ici une quinzaine de jours.

M. LE PRESIDENT.- La Commission est désireuse d'avoir ces chiffres, ainsi que le mouvement des Bons du Trésor.

M. LE MINISTRE.- Je vous enverrai tous ces renseignements. J'aborde maintenant la question de la taxe sur le chiffre d'affaires et je vais vous indiquer la position du Gouvernement.

Je suis tout à fait d'accord avec la Commission des finances du Sénat et le rapport de l'honorable M. Bérenger en ce qui concerne les différentes modalités d'application de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Sur deux ou trois points seulement, je me permettrai d'appeler votre attention, mais, dans mon esprit, ce ne sont que des points de détail.

M. LE PRESIDENT.- Sur le projet en lui-même, nous sommes d'accord ?

M. LE MINISTRE.- Nous sommes d'accord.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons recevoir dans peu de jours l'avis de la commission du Commerce qui vous sera communiqué. Nous vous demanderons votre opinion sur cet avis ainsi que sur les amendements qui auront été déposés, procédure qui évitera des retards inutiles.

M. LE MINISTRE.- C'est une procédure extrêmement heureuse. La Commission des finances a disjoint des articles que je vous demandais d'insérer concernant la possibilité, dans un certain nombre de cas, d'effectuer la transformation de cet impôt en un impôt à la production. C'est sur ce point que je voudrais m'expliquer.

L'impôt sur le chiffre d'affaires, dans les conditions où il fonctionne actuellement, est un impôt, permettez-moi cette expression, quelque peu barbare. Nous avons été obligés de recourir à lui parce que nous avons besoin d'argent et qu'il fallait aller au plus pressé. Mais son principe se justifie très difficilement. En effet les produits sont frappés différemment suivant qu'ils supportent une, deux ou trois mutations et cette différence de traitement existe pour le même produit. Il en résulte une inégalité certaine entre les divers produits et les divers consommateurs.

De plus, comme le constate M. Bérenger, il soulève des fraudes et des abus considérables à la perception. L'ordre de grandeur de ces fraudes dépasse 30, 40 et même 50 % dans certains cas.

Il n'est guère possible qu'il en soit autrement puisqu'au lieu de prendre la matière imposable au départ on essaye de la saisir à l'arrivée. Prenons le charbon : nous

percevons la taxe, chez tous les marchands, chez tous les détaillants, soit environ chez 10.000 redevables. Or, ces 10.000 redevables rapportent seulement de 35 à 40 millions.

Prenons au contraire l'impôt sur les bières qui est perçu, non pas chez les débitants, mais à la production, dans les brasseries. Pour 1.200 brasseries, le revenu est de 170 millions. L'impôt sur le sel n'est pas perçu chez les épiciers, mais à la saline et pour 120 salines, il produit 32 millions. L'impôt sur le sucre n'est pas perçu dans les épiceries, mais dans les sucreries et les raffineries et pour 94 sucreries et raffineries, il produit 160 millions.

Les taxes à gros rendement sont donc les taxes perçues au départ, à la production. C'est le seul mode de perception qui donne de gros produits malgré un nombre d'assujettis relativement peu important. Certes, avec ces taxes il existe encore des abus et des fraudes, mais ces abus et ces fraudes sont d'ordre tout à fait secondaire.

Je ne viens pas ici critiquer l'impôt sur le chiffre d'affaires. Je l'ai voté et si c'était à refaire, je le voterai de nouveau. Mais, par la force même des choses, on a été obligé de chercher à saisir la matière impossible, non pas au départ, mais à l'arrivée, c'est-à-dire à un moment où elle est complètement éparpillée sur l'ensemble du territoire. Le fisc se trouve en présence de centaines de milliers d'assujettis pour lesquels il faut un peuple de fonctionnaires. Il faut aller chez de toutes petites gens, chez de petits détaillants qui n'ont aucune espèce de comptabilité et même aucune notion de comptabilité.

Dans ces conditions, la doctrine qui s'est dégagée dans les deux Chambres, c'est qu'il faut améliorer cet impôt d'abord pour éviter toutes les fraudes dont il est l'objet, ensuite pour diminuer les contacts entre les agents du fisc et les contribuables, contacts souvent peu agréables.

Qu'avons-nous imaginé pour répondre à cette doctrine ? " Imaginer " est un mot bien prétentieux. Je n'ai rien imaginé. Un certain nombre de nos collègues se sont demandés si l'on ne pourrait pas faire pour certains produits ce qui a été organisé pour le sucre, le sel, etc... c'est-à-dire mettre sur pied une taxation à la production. Dans l'autre assemblée une proposition de loi en ce sens a été déposée par nos collègues Chautemps et Israël.

M. HENRY BERENGER, Rapporteur général.- La Bière, le sel le sucre dont vous venez de parler sont soumis à l'exercice, non pas au titre de l'impôt sur le chiffre d'affaires, mais au titre d'impôts indirects.

M. LE MINISTRE.- Parfaitement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ils sont en outre frappés de la taxe sur le chiffre d'affaires chez tous les détaillants et intermédiaires. Avez-vous l'intention d'instituer pour le charbon quelque chose d'analogue au Kohlen et de créer l'exercice ? C'est la conclusion à laquelle vous semblez aboutir. Demandez-vous en un mot la création d'un impôt spécial sur le charbon ? Si oui, cela changerait la position de la question.

M. LE MINISTRE.- Je crois avoir répondu aussi exactement que possible dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire. Il n'est dans la pensée de personne de créer un impôt spécial sur le charbon . Si la proposition en était faite, je la combattrais avec la dernière des énergies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous remercie de votre déclaration.

M. LE MINISTRE.- La proposition que je vous ai présentée concerne une taxe de remplacement. C'est un autre mode de perception de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Actuellement, nous sommes obligés de percevoir l'impôt chez tous les détaillants, pour le charbon chez les "bougnats" Or, comment voulez-vous faire chez le bougnat du coin des perceptions régulières !

M. LE PRESIDENT.- Si vous n'étiez pas un peu Auvergnat, j'aurais pu croire que vous donniez au mot "bougnat" un sens péjoratif ! (Sourires)

M. LE MINISTRE.- Il n'est nullement dans mon intention de donner un sens péjoratif à ce mot. Mais ceux qui connaissent ces très honorables commerçants savent qu'ils sont incapables la plupart du temps de posséder une comptabilité.

M. PAUL DOUMER.- Il en est de même pour tous les petits commerçants. C'est pour cela que nous avons demandé non pas une comptabilité, mais un simple journal.

M. LE MINISTRE.- C'est pour cela qu'on a demandé le forfait. C'est pour cela aussi, en ce qui concerne les produits de grande consommation, qu'on a estimé préférable de les saisir au départ et de remplacer la taxe sur le chiffre d'affaires perçue aux différentes mutations par une taxe mise en quelque sorte à la fabrication. Cette taxe serait majorée d'un coefficient de façon que le fisc n'y perde rien.

Les différents produits pour lesquels nous avons envisagé cette transformation de l'impôt, ce sont : le charbon, les blés, la boucherie et les automobiles.

Pour ces quatre produits, nous poursuivons des études J'ai nommé une commission présidée par M. Martin, ancien Di-

recteur des contributions indirectes. Dans l'esprit de cette commission, il sera possible dans l'avenir d'aller plus loin et pour toute une série de produits sauf peut-être les produits de luxe, d'arriver à la taxe à la production. Très sagement cependant, la Commission m'a tenu ce langage : "Il ne faut pas aller trop vite. Vous avez un intérêt considérable à obtenir les 2 milliards et demi ou 3 milliards dont vous avez besoin pour votre équilibre budgétaire. Dans ces conditions allez par paliers et essayez de réaliser la transformation pour un certain nombre de produits seulement. On verra ensuite s'il sera possible de généraliser."

Voilà dans quel esprit, je mesuis permis de vous apporter un texte. Une disposition de ce texte a choqué un certain nombre d'entre vous : c'est celle qui vous demande le droit d'effectuer par décret cette transformation. Le mot de "décret", sorte de décret-Loi, a paru vous effrayer. Aussi je vous demande la permission de m'expliquer franchement.

Il est difficile d'opérer autrement que par décret. En effet les transformations de taxe sont des opérations extrêmement délicates. Chaque cas doit être envisagé d'une façon particulière si l'on veut éviter des injustices. Avec la procédure législative, il faudra pour chaque produit déposer un projet de loi qui sera en réalité une sorte de règlement d'administration publique. Or, le temps du Parlement est précieux les ordres du jour sont déjà très chargés.

M. PASQUET.- Pas au Sénat !

M. LE MINISTRE.- En ces matières délicates, il vaut mieux laisser au régime beaucoup de souplesse et faire ce qui a été fait pour les patentes et la taxe de luxe.

M. LE PRESIDENT.- Pour la taxe de luxe, les résultats n'ont pas été très bons !

M. LE MINISTRE.- Nous cherchons à l'améliorer.

M. TOURON.- On proteste !

M. LE MINISTRE .- Contre quoi ?

M. TOURON.- Contre la multiplicité des coefficients !

M. LE MINISTRE.- Contre le principe même de l'impôt !

M. TOURON.- On proteste contre le droit donné à vos contrôleurs de choisir pour la même industrie entre le coefficient 5 et le coefficient 32. J'en appelle à M. Ribot qui était membre de la Commission lorsqu'on a fait le cédule des bénéfiques commerciaux et industriels. M. Perchot était rapporteur. J'ai soutenu qu'il était inadmissible de laisser pour une même industrie une pareille marge. Je n'attaque pas la taxe de luxe, mais "timeo Danaos, et dona ferentes" et je crains le décret et le règlement d'administration publique !

M. LE PRESIDENT.- J'ai été mêlé à la confection de cette loi sur la taxe deluxe. En 1917, il fut décidé que la loi fixerait la nomenclature qui aurait été proposée par le Ministre après avis d'une commission. Plaintes ! Une loi de 1920 introduisit le système que vous demandez d'étendre à la loi sur le chiffre d'affaires. Or ce système n'a pas donné de bons résultats. On procède beaucoup trop rapidement sans se soucier de l'évolution économique et des variations de la valeur de la monnaie qui font qu'un produit, de luxe aujourd'hui, ne le sera plus demain. Enfin les Commissions dont vous prenez les avis n'ont pas, souvent, la compétence voulue.

M. PASQUET.- Pourquoi ne pas introduire les transformations dont vous parlez par le moyen de la loi de finances ? (Mouvements d'approbation).

M. LE MINISTRE.- Que cette transformation soit effectuée par décret ou par un article de la loi de finances, c'est une question de procédure qui ne touche pas le fond. J'avais pensé au décret parce qu'en ces matières il est nécessaire d'aller vite.

Prenons les automobiles. Ici la fraude s'exerce d'une façon abominable. J'ai reçu à plusieurs reprises des délégations de la Chambre syndicale des constructeurs, Le commerce honnête, m'ont-elles dit, ne peut plus vivre par suite de la disposition de la loi qui exempte de la taxe de luxe les ventes faites de commerçant à commerçant.

Voici comment on procède. Des individus louent une chambre quelconque à un sixième étage; ils paient vaguement une patente....

M. TOURON.- C'est une fraude!

M. LE MINISTRE.- C'est une fraude évidemment! mais quoi faire? La personne qui veut acheter une auto s'adresse presque toujours à Paris à cet intermédiaire vaguement patentable, logé dans une chambre quelconque, sans aucune esèce de surface, au nom de qui la vente s'opère. Les chambres syndicales protestent, les marchands honnêtes également car ils n'arrivent plus à vendre directement à la clientèle.
(Mouvements divers).

M. PAUL DOUMER.- En réalité, on veut la suppression de la taxe de luxe!

M. LE MINISTRE.- Il ne peut être question de supprimer la taxe de luxe. C'est une base de discussion que je n'admettrai jamais. Ce qu'il faut, c'est que la taxe de luxe soit perçue à la sortie de l'usine. Comme toutes les grandes marques ont des comptabilités très régulières, il n'y aura aucune difficulté. De plus le transfert de la carte grise pourrait

ne s'opérer, par l'intermédiaire du service des mines en provinces et de la préfecture de police à Paris, qu'au vu de la quittance de l'administration justifiant que le droit a été payé. Voilà le régime très simple demandé par les intéressés depuis un an et que nous n'avons pas réussi à leur donner.

M. PASQUET.- Pour quelle raison ?

M. LE MINISTRE.- Parce qu'il faut un texte de loi. Je ne peux pas agir par décret.

M. SCHRAMECK.- Avez-vous déposé ce texte de loi ?

M. LE MINISTRE.- Non, car il fait partie d'un ensemble.

Ceci pour justifier mon point de vue en ce qui concerne le décret, mais, je le répète, décret ou article de loi de finances, c'est une question de procédure.

Pour les quatre produits que je viens d'énumérer, il est possible d'ores et déjà d'envisager la substitution d'une taxe à la production à la taxe actuelle..

Voici les raisons qui justifient ma manière de voir. Je suis maintenant à la disposition de la Commission pour répondre aux questions qui me seront posées.

M. LE PRESIDENT.- Le point le plus délicat, c'est le droit donné au Gouvernement de percevoir une taxe préalablement à l'autorisation législative.

M. RIBOT.- Le principe même soulève également à mon sens de graves objections.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Touron.

M. TOUROM.- M. le Ministre sait quelle affection j'ai pour lui; il sait que je ne me présente pas en adversaire.

M. RIBOT.- Personne ici.

M. TOURON.- Je le dis en commençant ces observations car je vais être obligé de combattre sa proposition.

M. le Ministre nous a dit que l'impôt sur le chiffre d'affaires était un impôt barbare. Nous qui le payons (bruit) ou qui le percevons, nous ne le trouvons pas si barbare que cela. La preuve en est qu'à l'assemblée des Présidents de Chambre de Commerce, j'ai soutenu le taux de 1 Fr.50. Je ne m'élève donc pas contre le principe de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Il faut que vous le perceviez; il n'est pas possible d'admettre des fraudes et, sous ce rapport, nous aurions peut-être à discuter la question du forfait. J'applaudis à votre idée de forfait jusqu'à un certain point, mais je crois utile et nécessaire de rectifier un peu. Quand vous dites qu'il y a des fraudes de 30, 40 et 50 %, je me demande dans quel monde (Mouvements) ! Vous me permettrez de ne pas préciser parce que je ne veux vexer aucune catégorie de commerçants ou d'industriels, mais je crois que c'est surtout dans les maisons qui n'ont pas de comptabilité, et cela est facile à comprendre, - mais là-dessus je passe ! - et j'arrive maintenant au charbon.

La question vous paraît très simple. Jusqu'à présent nous n'avons pas eu l'avis du Comité des Houillères de France; or, je vous annonce que je l'ai reçu aujourd'hui à 11 heures et par conséquent, je ne suis pas très à même pour en discuter, mais je puis vous déclarer aussi que toutes les grandes associations métallurgiques sont de l'avis du Comité des Houillères, - toutefois passons encore ! Sans être Ministre des Finances, Monsieur le Ministre, nous sommes commission des Finances et nous avons notre libre-arbitre; et les arguments que j'ai à fournir, je les avais déjà développés ici au moment de la disjonction. Je suis obligé de les reprendre devant vous et j'aime mieux cela que de le faire quand vous serez

parti. Vous avez 10.000 redevables; vous auriez, ajoutez-vous, plus de facilités de percevoir une somme trois ou quatre fois plus forte avec un nombre beaucoup plus restreint de redevables ; sans doute, mais quels sont les résultats ? A l'heure qu'il est, est-ce que le charbon, au départ de la mine, ne paye pas 1 1/2 ? Il rapporte ensuite chez le "bougnot", pour reprendre votre expression, chez le marchand de charbon; donc, si vous percevez à la mine et ensuite chez le petit commerçant, vous arriverez, - je n'ose pas citer un chiffre, - mais admettons tout au moins, à un taux de 3 %, peut-être plus. Voyons un peu les répercussions ! Vous croyez qu'il ne s'agit que de charbon industriel; mais le charbon qui payera 3 % et qui viendra dans la cuisinière du consommateur payera aussi 3 %, alors que si vous aviez eu affaire seulement à un marchand un peu important vous n'auriez touché que le taux à la mine et chez ce marchand de charbon.

Toutefois, au point de vue industriel, vous voudrez bien reconnaître que le problème se complique un peu. Vous avez été assez juste et assez perspicace, l'autre jour, pour dire que l'année prochaine vous espériez que les régions dévastées vous rapporteraient 1 milliard, du fait de la reconstitution des industries. Peut-être avez-vous raison, mais laissez-moi tout d'abord reprendre une question qui intéresse tout le monde. Vous savez mieux que personne que nous allons à l'électrification, et le rêve serait de faire ce qu'on ne fait pas malheureusement, de brûler le charbon de la mine pour ne pas avoir à le transporter, et transporter par fil la force qui ne coûte pas aussi cher que les produits de la mine. Aujourd'hui comment s'établissent les prix au kilowat-heure de la force lumière ? Avez-vous consulté M. le Trocquer sur ce point ? C'est en se basant sur le prix du charbon rendu à l'usine productrice. Or, si vous vous installez à Brives-la-Gaillarde et que vous vous approvisionniez à Lens. Vous apercevez tout

de suite dans quelles conditions va s'établir le prix de l'électricité. Sans doute nous avons le coefficient, ce qu'on appelle l'indice économique du prix de l'électricité ce qui permet non seulement de faire payer l'énergie électrique, mais par l'application du cosinus permet, pour ceux qui possèdent les appareils les plus perfectionnés, de faire les rectifications nécessaires, à telle enseigne que si vous dépassez le cosinus réglementaire, c'est-à-dire que l'énergie réactive ne devant pas être perçue, lorsque vous avez un rendement d'énergie réactive qui dépasse 70 %, vous pouvez, par les rectifications effectuées avoir une bien meilleure utilisation du courant et, par conséquent, une consommation de force et de charbon beaucoup moindre. Je vous citerai, dans mon pays des coefficients qui sont dus, - et j'en suis fier pour l'industrie alsacienne, - aux perfectionnements apportés aux moteurs électriques de la Société alsacienne de constructions, de Belfort, coefficients qui vont jusqu'à 93 % ! Donc pas de perte ! Pour ceux-là il doit y avoir un léger avantage et il existe dans les ~~tarifs~~ tarifs, - je suis en train d'en discuter avec M. le Trocquer, - et on doit l'imposer aux sociétés productrices d'électricité. Mais je reviens - m'étant écarté du sujet, - à ceci : c'est que le charbon est la base du prix de l'électricité, pour amener la force à Paris aussi bien que dans les campagnes. Vous savez qu'on parle beaucoup de l'électrification des campagnes ; sans doute je ne vois pas encore les syndicats de communes utiliser des turbo-moteurs, mais nous allons à l'électrification. Dans les régions dévastées, à force de lutter contre les compagnies je suis arrivé à obtenir des tarifs meilleurs, mais qui sont encore assez élevés, puisqu'on arrive à 35 ou 39 centimes au kilowat-heure. C'est encore trop cher, mais nous aboutissons tout de même à des adoucissements ; or, si demain vous frappez le charbon de 3 %, toutes les grandes

compagnies d'électricité augmenteront leur tarif, cela ne fait pas de doute. Mais il y a autre chose : si vous avez affaire à la moyenne industrie qui, vous le remarquerez, est encore la majorité en France, et je ne défends pas uniquement l'intérêt de la grande industrie, qu'arrivera-t-il ? Dans l'industrie moyenne on a généralement une machine à vapeur quand on ne peut pas avoir un turbo-moteur ; le propriétaire s'adresse directement à la mine et il va payer pour ce produit, mais n'oubliez pas, Monsieur le Ministre, qu'il y a d'autres produits industriels que ceux que vous avez cités tout à l'heure. Vous avez parlé de l'industrie automobile, mais elle ne travaille pas son fer, son acier, son cuivre et vous avez eu déjà du charbon employé avant que des matières premières arrivent chez Renault ou Citroën. Le charbon sera payé, par conséquent, déjà par celui qui commencera à ouvrir la matière première. Si vous le voulez, je vais prendre une industrie que je connais le mieux, l'industrie textile, mais je pourrais aussi parler de la métallurgie car j'appartiens à l'association des industriels métallurgiques. Prenons donc la filature de laine ou de lin - je ne parle pas de la soie, car les moteurs ne sont pas très puissants, mais vous avez dans les autres industries textiles des filateurs qui prennent leur charbon à la mine. J'adopte le chiffre de 3 % sans le garantir, car à l'heure actuelle il n'est pas possible de fixer un chiffre ferme. Donc, ce filateur va payer 3 % ou x % sur son charbon. Donc la filature de laine de Roubaix, Tourcoing ou des Vosges qui n'a pas de turbine ou de force hydraulique achète du charbon à la mine ; mais elle importe aussi des matières premières de l'étranger ; il y a pas moyen de faire autrement, car, par exemple pour la laine, c'est l'Australie ou la République Argentine qui

qui fournit la matière première, nous ne pouvons pas faire, en effet, que la maison d'Algérie nous donne toute la laine dont nous avons besoin; pour le coton nous ne pouvons pas remplacer tout le coton qui nous vient d'Egypte ou d'Amérique par du coton de nos colonies, et c'est de la livre ou du dollar qu'il nous faut déboursier, - je vous assure que c'est un très gros souci, - et moi qui suis dans l'industrie cotonnière, je déclare que nous n'avons pas été aidés par le Gouvernement; on nous a donné seulement 100.000 Frs pour le Dahomey.....

M. SCHRAMECK.- On a donné beaucoup plus pour le Niger.

M. LE PRESIDENT.- Fermez la parenthèse !

M. TOURON.- Nous sommes d'accord, mais en général on n'a pas donné assez; mais je ferme la parenthèse. Donc, nous avons dû importer les matières premières pour faire les fils qui doivent servir à fabriquer les tissus, puis nous avons, nous importateurs, envoyé nos filés aux tissages. Le tissage possède une machine à vapeur ou un turbo-moteur - il y en a peu, - et il réachète du charbon, - alors que le filé a déjà payé 3 %, - pour faire le tissu. Nous avons au Sénat un collègue avec lequel je suis en excellente termes, c'est M. Lederlin; que fait-il ? Beaucoup de choses, et très habilement; c'est un des plus grands industriels des Vosges. Il fait de la teinture, de la blanchisserie, de l'apprêt, il va monter l'impression et il organise, dans ma ville, à Saint Quentin, une société de soie artificielle. Voilà des gens qui ont des machines à vapeur et des turbo-moteurs. C'est une troisième cascade de 3 % sur le charbon ! cela fait déjà

9 % . Ce n'est pas tout ! si vous brôdez le tissu ou si vous l'imprimez en Alsace, c'est la même chose ! Donc, voilà toute une série de cascades qui, au lieu d'être de 1 1/2 , vont être de 3 % . Pour me résumer, et restant sur le charbon, je déclare qu'on paye non seulement à la mine, mais également à tous les étages, et je doute que vous puissiez établir votre impôt avec l'espoir d'aboutir sans chercher à faire la péréquation.

M. Bérenger vous a répondu en ce qui concerne le sel, le sucre, la bière; ils doivent payer, au départ 1 /2 % . Par conséquent, partout il en est ainsi. Je ne dis pas que si vous voulez combiner les impôts directs avec la taxe on n'arriverait pas à faire quelque chose, mais je fais toutes réserves car, à l'heure qu'il est, vous devez percevoir à tous les étages, à tous les degrés de la filière, Permettez-moi de vous dire que je crains que ce ne soit pas facile, et de plus, permettez-moi aussi de parler dans le sens indiqué tout à l'heure par M. le Président : é réaliser une semblable réforme par décret, malgré la confiance la plus absolue que j'aie en vous, alors que vous ne pouvez pas, quel que soit votre amour du travail et le temps que vous y donniez, faire vous-même ce décret là me paraît, permettez-moi de vous le dire, très délicat et c'est peut-être demander beaucoup au Parlement que d'accepter des modifications aussi graves, uniquement sous la forme d'un règlement d'administration publique.

Je vous demande pardon de m'être étendu aussi longuement sur cette question. Je vous avais dit que je parlerais en ami, mais franchement, et je le répète en terminant c'est en ami que je vous demande, avant d'aller plus loin, de vous aboucher avec toutes les grandes forces industrielles et productrices que j'ai citées et qui n'ont pu encore s'émouvoir parce qu'elles ne connaissaient pas vos projets ; vous n'en aviez, en effet, donné encore connaissance à personne, personne ne connaissait votre seconde lettre et l'on n'a pu, jusqu'à présent se faire une opinion que par le

rapport publié sous le N° 624 par M. Bérenger, où vous ne sauriez trouver, je crois, ce que je viens de dire. Aujourd'hui qu'on s'est ému, l'émotion n'est pas calmée parce que vous revenez à la charge; au contraire, elle est très grande et je vous supplie de réfléchir, j'espère que vous pourrez vous mettre au courant en causant avec ces grandes organisations. Je n'ai pas la prétention d'imposer une opinion personnelle, mais permettez-moi, Monsieur le Ministre, en m'excusant à nouveau d'avoir été si long, de croire qu'en vous parlant ainsi, je vous aurai été plutôt utile.

M. RIBOT.- J'ai des doutes sur les conséquences qui résulteront de cette transformation de l'impôt. Au point de vue fiscal il n'est pas douteux que c'est un très grand progrès que de vouloir saisir au départ au lieu de saisir à l'arrivée. Il n'y a pas de discussion là-dessus, mais prenez-garde ! vous allez ébranler complètement le fondement de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Je l'ai voté sous l'empire de la nécessité bien que je n'en fusse pas partisan. C'est, en effet, un impôt détestable, inégal, tout ce que vous pourrez en dire je l'ai pensé et je le pense, mais le chiffre d'affaires, c'est une masse, un vocable, un anonymat; personne ne sait ce qu'il y a derrière ; le jour où vous faites sortir de cette masse amorphe une matière quelconque, vous transformez, que vous le veuillez ou non, un impôt sur le chiffre d'affaires en un impôt spécifique. Par conséquent, si vous prenez le charbon, le blé, la viande, demain tout le monde dira "dans ce pays on a établi un impôt spécial sur le charbon, le blé, la viande, ce qui n'a jamais existé" ; et vous aurez immédiatement des campagnes qui s'organiseront pour abolir cet impôt.

Le Préfet de la Seine hésite actuellement à prendre un arrêté pour élever le prix du pain ; le jour où cet arrêté sera pris, vous aurez une agitation dans toute la masse pour demander l'abolition de l'impôt sur le blé, sans doute avant d'être pain, le blé passe par un grand nombre d'intermédiaires: marchands de grains, minotiers, boulangers, mais si vous mettez un impôt de

3 % sur le blé c'est à cet impôt qu'on s'attaquera.

Je vais prendre un exemple à côté : lorsque M. Caillaux a proposé son impôt sur le revenu, il a commis une grosse faute en gardant les impôts cédulaires et en leur superposant l'impôt général sur le revenu. Aujourd'hui les ouvriers ne veulent pas payer l'impôt sur les salaires, parce qu'ils croient que c'est un impôt spécifique sur les salaires, tandis que si l'on avait noyé cet impôt dans l'impôt général la situation ne serait pas tenable pour ceux qui le contestent; on leur dirait : "pourquoi ne payez pas sur votre revenu comme tous les voisins; que vous tiriez votre revenu de votre profession d'avocat, de commerçant ou du travail que vous effectuez de vos mains, c'est un revenu d'ensemble, tandis que si vous le faites sortir du rang, si vous en faites un impôt cédulaire, tout de suite vous vous heurtez à des objections et en fait, immédiatement à la Chambre des Députés, on a réclamé des abattements, des exemptions à la base, ce qui était absurde et absolument contraire à l'idée même de M. Caillaux. Il fallait garder ces impôts dans l'impôt général, sans réduction. Avec votre projet vous allez faire la même chose, vous allez faire sortir de la masse de l'impôt général des catégories fort mal choisies puisque vous allez porter votre expérience sur l'alimentation.

Tout d'abord, en ce qui concerne le charbon, M. Touron vous a fait une objection très grave : la plus grande consommation du charbon est faite par la métallurgie qui s'approvisionne directement, sans intermédiaire, - et comme vous ne voulez pas perdre ce que donne l'impôt, vous allez faire une moyenne, de sorte que vous dégrèverez celui qui s'approvisionne chez le marchand du coin, mais vous ferez payer davantage à celui qui s'approvisionne directement à la mine.

Est-ce un progrès ? Tout le monde dira demain que vous mettez un impôt sur le charbon et que le charbon n'est pas une

matière imposable. On a taxé le sucre, même lourdement, mais on n'a pas encore osé mettre un impôt sur le charbon. Le proposerez-vous ? Vous le proposerez en disant : "C'est un impôt de remplacement", mais pour ceux qui ne connaissent pas les finesses de la langue fiscale, c'est un impôt sur le charbon que vous faites apparaître et qui sera, demain, le point de mire de toutes les attaques. Pour le blé et la viande, c'est criant ! On dira : "comment ! dans ce pays, il y a un impôt sur la viande et le blé !" C'est la demolition graduelle de la taxe sur le chiffre d'affaires qui ne peut se maintenir que par l'anonymat; ses défauts sont énormes, mais ils n'apparaissent pas; le public, en général ne les voit pas. C'est un très mauvais impôt, mais il est indispensable ; si l'on pouvait le remplacer, je le ferais tout de suite, mais il y a une telle difficulté à percevoir l'impôt direct, et l'impôt sur le revenu est encore bien jeune!.....

M. LE PRESIDENT.- Il est très fort pour être si jeune !

M. RIBOT.- Beaucoup moins qu'en Angleterre, il ne donne certainement pas la moitié de ce qu'il produit dans ce pays. J'ai donc de très grands doutes et si j'étais à votre place j'éprouverais une grande hésitation à m'engager dans cette voie. Au point de vue doctrinaire, je comprends très bien que M. Martin et vos directeurs vous aient dit que cet impôt était préférable; ils ne voient que le côté "métier", la facilité de perception, ils ne voient pas le côté politique, le côté à mon sens le plus important de la question. C'est un coup de hache que vous donnez dans l'impôt sur le chiffre d'affaires et vous le regretterez le lendemain. Je vous parle franchement, en ancien ministre des Finances. Vous avez incontestablement raison au point de vue fiscal.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous me permettez de faire quelques réserves, même au point de vue fiscal !

M. RIBOT.- Je parle d'une façon générale. Je serai assez disposé à croire que la perception sera beaucoup plus facile...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En apparence !

M. RIBOT.- Je me place au point de vue fiscal et je demande à M. le Ministre des Finances de bien réfléchir.

M. PAUL DOUMER.- Même en droit on peut se demander s'il est possible d'agir par décret.

M. LEON PERRIER.- J'ai écouté avec la plus grande attention M. Ribot et M. Touron ; évidemment les objections présentées par M. Ribot ne manquent pas de fondement et l'application de la taxe proposée présente des inconvénients ; cependant je suis obligé de tenir compte que nous sommes dans des circonstances difficiles et que ce qui importe c'est assurer les besoins de la Trésorerie, et si respectant les théories qui viennent d'être admises, on aboutit à diminuer la fiscalité j'estime qu'on a fait un mauvais calcul.

Maintenant, je voudrais examiner, avec M. Touron, les avantages et les inconvénients de la proposition. Les avantages ont été mis en lumière par M. le Ministre des Finances : éviction fiscale réduite au minimum, facilités de perception et productivité plus considérable de l'impôt. Je vais vous démontrer que pour le charbon cette productivité sera tellement plus considérable qu'on est obligé d'y arriver. Voulez-vous me permettre, tout d'abord, de me demander quel serait exactement le produit de l'impôt à la production sur le charbon ? Vous verrez que nous sommes loin des 3, 4, 5 ou 6 % dont parlait tout à l'heure M. Touron et qu'on aurait obligé de mettre

à la production pour compenser la suppression des cascades différentes qui interviennent dans la vente de ce produit. À l'heure actuelle, si j'envisage la production et l'importation du charbon voici quels sont les chiffres auxquels j'arrive : pour les 8 premiers mois de l'année la production française a atteint 21 millions de tonnes ; l'importation, principalement du charbon anglais et allemand s'est élevée à 11.250.000 tonnes on peut estimer que l'ensemble du charbon produit et importé en France atteint pour l'année 60 millions de tonnes. L'exportation s'élève à 1 million et demi ou 2 millions de tonnes, au maximum; si je sors ce qui est nécessaire aux mines, environ 2 millions et demi de tonnes, je constate que la consommation française s'élève à 55 millions de tonnes. Il reste à connaître, pour calculer le chiffre que donnera la taxe, le prix de ce charbon. Je prends les chiffres de M. le Ministre des Finances: le prix serait de 95 Frs pour le charbon industriel et de 135 Frs pour le charbon de consommation domestique ; M. le Ministre a également indiqué une proportion de 1/4 de la Consommation générale pour la consommation familiale et des 3/4 pour la consommation industrielle; si je calcule le prix moyen du charbon en France, d'après les prix fournis par M. le Ministre des Finances, j'arrive à un prix moyen de 105 Frs.

M. TOURON.- Permettez-moi de rectifier ces chiffres qui sont ceux d'avant-guerre ; nous consommons en ce moment ci 8 millions de tonnes de moins.

M. LEON PERRIER.- J'ai pris les chiffres de 1922 publiés par la Revue Générale et confirmés par le Ministre des travaux Publics; je suppose que ces chiffres de 1922 seront aussi ceux de 1923. Je me base donc sur une consommation de 55 millions de tonnes de charbon au prix moyen de 105 Frs. Si j'accepte une taxe à la production de 2 % seulement j'arrive à une pro-

ductivité de 115 à 120 millions ; si je me contente de 1,50 %, c'est encore une productivité de 94 millions.

Monsieur Touron, dites-moi si, à l'heure actuelle, et je m'adresse également à M. le Rapporteur Général, lorsqu'un impôt donne 35 millions, - ce sont les chiffres fournis tout à l'heure par M. le Ministre des Finances, - et que par une simple majoration de 50 centimes on arrive à lui faire produire 95 millions...

M. PAUL DOUMER.- 55 millions de tonnes avec une perception de 1 % seulement cela fait près de 60 millions à l'heure actuelle, et non pas 35 millions.

M. LEON PERRIER.- La vérité, et M. le Ministre des finances l'a nettement indiquée, c'est qu'il y a une évasion fiscale considérable.

Je comprends très bien que M. Touron nous apporte l'opinion du Comité des Forges et celle du Comité des Houillères...

M. TOURON.- J'en fais bon marché !

M. LEON PERRIER.- ... mais le comité des Forges défend son intérêt particulier et non l'intérêt général. A l'heure actuelle l'industrie métallurgique paye 1,10 %, ce qui représente quelque chose, sans doute, mais si on ajoute à ce taux 50 centimes, il n'est pas douteux que l'on arrivera à faire produire à l'impôt beaucoup plus.

Il n'y a qu'à voir le jeu du comité des houillères en ce qui concerne le prix du charbon. Ce jeu, nous avons pu le saisir dernièrement lorsque nous sommes allés avec M. le Président de la Commission des Finances dans la Sarre. Nous avons appris que le Comité des Houillères faisait pression sur la

direction des mines domaniales de la Sarre pour augmenter le prix du charbon de 10 % dont je parle !

Qu'y avait-il donc de changé ? Les salaires ont-ils augmenté % Les machines sont-elles plus chères ? Pas du tout ! Le comité des houillères s'est dit simplement qu'à l'approche de l'hiver les besoins en charbon allaient être plus pressants

Qu'est-ce donc que les 50 centimes % que je vous propose en regard d'un rendement qui sera de près de 100 millions au lieu d'être de 35 !

M. TOURON.- Il ne peut pas s'en produire que 35 !

M. LEON PERRIER.- La grande industrie s'adresse directement à l'Angleterre et fait facturer le charbon directement par la mine anglaise ; elle échappe donc à l'impôt sur le chiffre d'affaires. Comparons cette situation à celle de la petite industrie qui vit péniblement et qui est obligée de s'adresser aux négociants en charbon. La petite industrie paie 2 Fr.20 dont 1,10 à la mine et 1,10 chez le négociant. La grande industrie ne paye rien et je comprends que cette situation lui plaise. Il y a d'une façon certaine une différence entre le prix de revient dans la grande industrie et dans la petite industrie. Mais de cette marge de différence, est-ce le consommateur qui en profite ? Allons donc ! Ce sont les grands industriels !

M. TOURON.- Non, Monsieur !

M. LEON PERRIER.- La petite industrie se trouve défavorisée !

M. TOURON.- Vous m'interpellez comme si j'étais ministre !

M. LEON PERRIER.- Je réponds à vos arguments !

M. DE SELVES.- Où en sommes-nous !

M. LEON PERRIER.- Nous sommes au fond de la question !

M. TOURON.- Je proteste contre cette manière de discuter !

M. LEON PERRIER.- J'appuie la thèse de M. le Ministre des Finances !

M. TOURON.- Je proteste auprès de M. le Président !

M. LEON PERRIER.- Les consommateurs ne bénéficient pas de la différence du prix de revient qui ne profite qu'à la grande industrie. A la vérité quand on propose le maintien de la taxe telle qu'elle existe actuellement, on cherche à consolider les avantages certains qu'en retirent les grands industriels et le Comité des Houillères ! Pour mon compte, je m'élève contre cette manière de faire et je demande qu'on légifère dans l'intérêt de la nation !

M. TOURON.- Je demande la parole pour un fait personnel.

M. LE PRESIDENT.- Je vous en prie.....

M. TOURON.- Je ne veux pas animer cette discussion. J'ai dit à M. Perrier qu'il m'avait fait l'honneur de m'interpeller...

M. LE PRESIDENT.- Voyons, monsieur Touron.....

M. TOURON.- Nous donnons à M. le Ministre chacun notre opinion mais nous ne devrions pas discuter au fond entre nous avant que M. le Ministre ait quitté cette salle. Je me permets donc de dire à M. Perrier qu'il est sorti de la règle de la Commission des Finances. J'ai l'honneur d'appartenir à celle-ci depuis seize ans et jamais on a discuté de la sorte ! Voilà tout ce que je voulais dire !

M. LE PRESIDENT.- Vous avez parfaitement raison à cet égard, monsieur Touron ! Chacun d'entre nous devrait se borner

à poser des questions à M. le Ministre.

M. DEBIERRE.- Que M. Perrier réserve ses observations pour le moment où M. le Ministre aura quitté la Commission !

M. LE PRESIDENT.- On devrait donc se borner à poser des questions. Mais depuis que j'ai l'honneur d'appartenir à la Commission des Finances, j'ai toujours remarqué qu'instinctivement chacun en arrivait à donner son opinion au ministre. M. Tournon a donné son avis : il était défavorable à la thèse du Gouvernement. M. Perrier a donné le sien, qui était au contraire favorable. Mais nous nous avons eu tort de laisser s'instituer cette discussion, moi tout le premier. Ayons un peu de tolérance les uns envers les autres (Très bien! très bien !).

M. PASQUET.- Voici deux questions : 1° Comment M. le Ministre est-il arrivé au chiffre de 40 millions pour le rendement de l'impôt en ce qui concerne le charbon ? Comment a-t-il pu faire la ventilation, dans la somme totale versée à l'Etat, de ce qui était redevable au charbon .

2°, si le charbon paie un droit d'entrée....

M. LE MINISTRE.- Toujours! le

M. PASQUET.-.... et si le charbon à la mine paie 1 Fr.10 , comment se fait-il que le rendement de l'impôt soit seulement de 40 millions puisque la consommation est de près de 60 millions de tonnes ?

M. LE MINISTRE.- Il est très difficile d'avoir des statistiques précises. Actuellement, nous ne connaissons d'une manière exacte que le nombre des redevables. Or, pour le charbon en particulier, le bougnat dont je parlais tout à l'heure est aussi marchand de bois, marchand de margottins et débi-

tant d'alcool. Nous savons simplement que pour l'ensemble de ses affaires il a versé telle ou telle somme. Mes chiffres sont établis sur cette simple base. Je fais faire des dépouillements par nature de redevables et tous ceux qui, de près ou de loin, paraissent liés au commerce du charbon figurent sur mes relevés.

M. PASQUET.- Ces chiffres sont forcément inexacts.

M. LE MINISTRE.- Ils sont très approximatifs. Je ne puis nullement être étonné que, dans la réalité, mes chiffres soient trop élevés. Un petit marchand de charbon paie l'impôt sur le chiffre d'affaires, non seulement pour le charbon, mais également pour toutes les denrées qu'il débite et tout est bloqué dans une seule colonne. Quelle peut être la proportion du charbon vendu, du bois vendu, de l'alcool débité ?

M. PASQUET.- Etant donné que la production de charbon est de 35 millions de tonnes et l'importation de 25 millions de tonnes, soit au total environ 60 millions de tonnes, étant donné d'autre part que le prix moyen de la tonne est de 100 francs, il n'est pas possible que vous ayez seulement une recette de 35 ou 40 millions de francs sans compter les ventes par intermédiaires !

M. LE MINISTRE.- Vous parlez de chiffres de taxe inexacte. La consommation est seulement de 45 millions de tonnes. De plus il y a une fraude énorme.

M. PASQUET.- Le système actuel rapporte de 35 à 40 millions de francs. M. Perrier démontre que le nouveau système produirait plus de 100 millions. Mais, même avec le système actuel, par suite de la taxation au départ sur laquelle il ne peut y avoir de fraude, l'impôt devrait donner plus de 60 millions !

M. LE MINISTRE.- La consommation française est seulement de 45 millions de tonnes et non pas de 60 millions.

M. PAUL DOUMER.- Si l'on suppose que la consommation française s'élève à 55 ou 58 millions de tonnes comme l'indique M. Perrier et que la taxe de 1 fr. 10 est perçue également sur le charbon importé d'Allemagne, ce dont je ne suis pas sûr comme le prix du charbon est d'environ 100 francs la tonne, le rendement de l'impôt actuel devrait être de près de 60 millions rien que par la taxe à la sortie de la mine, sans compter ce qui peut être perçu chez les marchands en gros et les détaillants.

M. LEON PERRIER.- La différence entre les chiffres de M. le Ministre et les miens vient de ce que M. le Ministre a pris comme base la consommation en 1921. Moi, j'ai pris la consommation de 1922 en excluant le charbon que nous avons nous-même exporté et le charbon nécessaire à la mine qui n'est pas taxé

Prenons le charbon anglais : il en est importé 28 millions de tonnes. Qu'est-il perçu sur cette quantité ? Rien ou presque rien ! il est uniquement perçu un droit d'entrée de 1 fr. 10. L'impôt sur le chiffre d'affaires n'est pas perçu dans la pratique parce que, généralement, l'acheteur français achète son charbon directement à la mine anglaise. S'il y a un intermédiaire, celui-ci disparaît au moment de la vente : il fait facturer la marchandise par la mine au nom de l'acheteur et fait envoyer directement le charbon à celui-ci. L'intermédiaire ne paie même pas la plupart du temps la taxe sur le courtage car celui-ci sera versé de la main à la main.

En ce qui concerne le charbon de production française, presque toutes les grandes firmes s'adressent directement à la mine et paient 1 fr. 10. Pour les ventes faites par l'intermédiaires d'un marchand en gros, la taxe n'est pas perçue sur la

valeur du charbon mais sur le courtage parce que le marchand en gros agit exactement comme l'intermédiaire dont je parlais à l'instant.

M. PAUL DOUMER.- Comment ne paie-t-il pas ?

M. LEON PERRIER.- Il sert simplement d'intermédiaire il transmet la commande de son client à la mine et se contente de toucher une commission. La mine adresse directement le charbon à l'industriel sans passer par le négociant en gros. De ce fait, vous ne percevez la taxe que sur le montant du courtage, c'est-à-dire sur rien du tout !

Dans ces conditions, il est nécessaire de faire jouer d'autres méthodes sinon vous n'en sortirez jamais ! Vous ne percevrez que des sommes insignifiantes, approximativement semblables à celles qu'a indiquées M. le Ministre. Il est lamentable que le commerce du charbon, qui roule sur 7 ou 8 milliards, ne rapporte que 35 ou 40 millions ! En augmentant la taxe de 50 centimes seulement à la sortie de la mine, le rendement sera porté à une centaine de millions et vous aurez l'impôt idéal : celui qui rapporte d'une part, celui, de l'autre, qui met à égalité la petite et la grande industrie sans faveur particulière à cette dernière.

M. LUCIEN HUBERT.- A condition qu'on les perçoive, ces 50 centimes !

M. LEON PERRIER.- On ne peut pas ne pas les percevoir à la sortie de la mine !

M. PASQUET.- D'après M. Perrier, le quart de la production va à la consommation familiale. Or cette consommation familiale fait ressortir trois intermédiaires au moins : le grand charbonnier, le marchand de demi-gros et le détaillant. Il sera

donc perçu trois fois 1 Fr.10 , soit 3 Fr.50. Si le prix moyen de la tonne est de 100 francs, les 15 millions de tonnes de la consommation familiale devraient rapporter 45 millions de recettes. Si les grands et les moyens industriels peuvent échapper à la taxe, on ne voit pas comment ces 45 millions de recettes peuvent ne pas être perçue ?

M. LEON PERRIER.- Mais si !

M. PASQUET.- Il en est de même alors pour toutes les denrées.

Il est impossible de discuter sérieusement cette question tant que nous ne saurons pas d'une façon certaine ce que rapporte la taxe sur le chiffre d'affaires pour le charbon.

M. LEON PERRIER.- Je viens de démontrer que dans le haut de l'échelle il y a une évasion fatale qui ne peut pas ne pas se produire. Le Ministre de son côté a très bien indiqué qu'il en était de même au bas de l'échelle au moins pour une des cascades.

La situation est pareille pour les marchands de demi-gros qui, dans nos campagnes, vendent à la fois du charbon, du bois, de la pierre, du ciment, des tuiles, etc... il y a une fissure formidable. Puisqu'il s'agit d'un négoce qui roule sur des milliards, il faut recourir à un autre système !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je voudrais poser à M. le Ministre quelques questions.

A.- A-t-on consulté les intéressés ? Si oui, quelles sont les réponses qui ont été fournies, pour le charbon, pour la boucherie, pour les blés et pour les autos ?

En particulier pour le charbon, a-t-on consulté les marchands de gros de charbon ? Quelle situation leur sera faite dans la nouvelle taxation ? A-t-on consulté le comité des

Houillières, les industries qui dépendent du charbon et les représentants des petits consommateurs ?

B.- Quid des sous-produits ? La taxation à la production est une taxation sur le produit brut. Mais le charbon a des sous-produits très précieux et très importants il y a d'autre part les mélanges. Taxera-t-on les benzols et comment ? Taxera-t-on les hydrocarbures qui dérivent du charbon ...etc...?

C.- A-t-on calculé l'incidence de la majoration à la base. Par exemple, si la majoration a été faite à la base pour les uns à 1,50 % , pour les autres à 2 %, pour les autres à 3 %... cette incidence ne se reportera-t-elle pas par cascade sur tous les autres vendeurs et intermédiaires ?

D.- Ma quatrième question vise les marchands de gros, mais je l'ai bloquée avec ma première question.

M. LE MINISTRE.- Les objections et les critiques qui m'ont été adressées sont de deux ordres : les unes sont du point de vue technique et financier, les autres extrêmement importantes du point de vue politique, en particulier celle de M. Ribot.

Cette taxe, qui est une taxe de remplacement, a été élaborée d'accord avec les intéressés, c'est-à-dire d'accord avec le commerce du charbon, d'accord avec le comité des forges dont les représentants ont été entendus à maintes reprises par la petite sous-commission que j'avais constituée à ce sujet.

Mais si les représentants du commerce des charbons, croyant que cette taxe faisait partie d'un ensemble, étaient disposés à l'accepter, du jour où ils ont vu, à la suite du vote de la Commission des Finances du Sénat, que la taxe à la production n'avait pas de chances, au moins présentement, d'aboutir et qu'elle pouvait être limitée à une taxe spéciale sur

le charbon, ils sont venus me déclarer qu'ils n'acceptaient pas cette taxe spéciale et qu'elle était à leurs yeux inadmissible. Moi-même, dans la lettre que j'ai écrite à la Commission des Finances, je me suis permis de dire que je ne voulais à aucun degré d'une taxe spéciale sur le charbon, que cette taxe dans mon esprit était une taxe de remplacement, par conséquent faisant partie d'un tout et que si le tout n'était pas accepté, je trouvais impolitique et fâcheux de frapper le charbon seul.

En somme, les intéressés qui, à un moment donné, acceptaient très volontiers notre manière de voir, se sont retournés contre, lorsqu'ils ont vu qu'au lieu d'une taxe générale il s'agissait d'une taxe spéciale.

M. LEON PERRIER.- Quand vous parlez des intéressés il ne s'agit ni des importateurs, ni des négociants en charbons mais du comité des forges. Les importateurs et les négociants en charbons en gros et en détail sont partisans au contraire de la taxation à la production.

M. LE MINISTRE.- La sous-commission a entendu le groupement des marchands en gros et en détail.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question est grave pour le rapporteur général qui aura à soutenir devant le Sénat un débat extrêmement complexe. Ce n'est pas à tel ou tel de mes collègues et amis, je m'en excuse, que je demande de réponses précises et sténographiées, mais à M. le Ministre des Finances lui-même.

J'ai posé à M. le Ministre une question très nette : Avez-vous consulté les diverses catégories d'intéressés pour chacune des matières que vous voulez taxer ? Si oui, pouvez-vous

me communiquer leurs réponses pour que le Rapporteur puisse se faire un jugement ?

M. LE MINISTRE.- Ce n'est pas moi personnellement à cause de mes occupations qui ai pu procéder à cette enquête. Une commission a été nommée, puis une sous-commission qui a entendu les intéressés. Elle a entendu notamment en ce qui touche le charbon, un certain nombre de marchands en gros. Lesquels ? Je ne sais pas exactement. Elle a entendu également les représentants du Comité des Houillères.

Je le répète, il y a eu un changement d'attitude, que je conçois parfaitement puisque, dans une certaine mesure, je partage ce sentiment, quand les intéressés ont vu que la taxe à la production prenait la tournure d'une taxe particulière.

En ce qui concerne la boucherie, la question n'a pas été poussée plus avant. La boucherie est peut-être de tous les commerces celui où la fraude est la plus considérable. D'une enquête officieuse, il résulte que la perception de la taxe sur le chiffre d'affaires est un véritable scandale et que nous sommes volés d'une façon éhontée. Nous sommes assez renseignés. Nous connaissons d'une façon exacte par les relevés établis dans les abattoirs et par les droits d'octroi la quantité de viande abattue et vendue dans les grandes villes. Pour les campagnes, nous sommes moins renseignés à cause des tueries particulières qui ne sont guère soumises à la taxe dans le régime actuel. Si l'on changeait la régie, les tueries particulières dans une certaine mesure échapperaient encore à l'impôt.

Pour les autos, nous avons consulté les intéressés et c'est la chambre syndicale des constructeurs et celle des négociants

qui m'ont dénoncé les abus.

Pour les marchands de grains, j'ai reçu les représentants des syndicats qui protestent contre le régime actuel. Au groupe agricole il y a eu diverses propositions dont aucune jusqu'à ce jour n'a abouti tendant à la transformation de la taxe.

Pour le commerce des grains, les conséquences de la taxe ont été assez fâcheuses. Autrefois, dans nos campagnes, les marchands de grains allaient acheter les grains pendant tout le cours de l'année. Par conséquent le paysan trouvait toujours le moyen de vendre son grain.. Pour échapper à la taxe, les marchands se sont transformés en courtiers et ils n'achètent plus les grains dans les mêmes conditions qu'autrefois. J'ai reçu à cet égard des protestations.

M. SCHRAMECK.- Cette pratique est nuisible au cultivateur.

M. LE MINISTRE.- Je voudrais préciser pour le charbon quelle serait la situation. M. Tournon est absent, je le regrette. J'ai été extrêmement étonné de l'entendre reprocher au système que je préconise de constituer une cascade d'impôts. C'est exactement le contraire : la cascade existe dans le système actuel et il est extrêmement choquant de voir l'impôt payé trois et quatre fois par certains alors que les gros industriels, les compagnies de chemins de fer ou de navigation, qui peuvent acheter directement à la mine, ne le payent qu'une fois. Dans un régime démocratique, il y a là quelque chose de choquant.

M. PAUL DOUMER.- N'allez pas dire cela au dehors ! Vous donneriez des armes à ceux qui attaquent l'impôt sur le chiffre d'affaires. !

M. LE MINISTRE.- Je ne donnerai d'armes à personne pour combattre aucun impôt, mais il a toujours été admis, quand un Ministre est appelé à s'exprimer au sein d'une Commission des Finances, qu'il pouvait le faire en toute liberté.

M. PAUL DOUMER.- C'est entendu !

M. LE PRESIDENT.- Vous devez reconnaître d'ailleurs, monsieur le Ministre, que nos comptes-rendus sont de la plus entière discrétion.

M. LE MINISTRE.- Je ne parlerais pas ainsi à la tribune.

M. SCHRAMECK.- Mais d'autres le feront ! Pas nous !

M. LEBRUN.- En l'absence de M. Tournon, je me permets de faire remarquer que celui-ci n'a pas parlé de la cascade de l'impôt de 1 Fr.10. Il avait dit ceci : Si vous chargez d'une taxe de 3 % le charbon au départ, les prix de revient pour les différentes matières premières nécessaires à l'industrie, etc.

M. LE MINISTRE.- S'il y a cascade, c'est le régime actuel qui en donne l'image et cette cascade pèse sur les petits alors que les grands industriels en sont exempts. Mais je laisse de côté ce point de vue.

D'après M. Tournon, il y aurait une cascade sous une autre forme en ce sens que dans toutes les industries de transformation, le charbon est utilisé à deux ou trois stades. C'est parfaitement exact. Mais de quelle majoration parlons-nous ? Nous n'avons nullement songé à une majoration de 3 % .

La Commission avait envisagé deux sortes de régimes. Le premier comportait une taxe unique, la même pour toutes les espèces de charbon et la commission proposait le taux de 1,80 à 2 % et non pas 3 % . Le second régime établissait une

distinction entre les charbons industriels et les charbons domestiques : les charbons industriels restant à 1.10 et les charbons domestiques étant frappés à 3 % .

Le second régime me paraît comporter des inconvénients. la distinction est délicate à établir. Aussi j'incline vers le premier système avec un taux uniforme de 1.80 , soit 2 % avec la majoration des communes.

Par rapport au prix actuel du charbon, ce 2 % est une augmentation insignifiante. Admettez que le charbon vaille entre 90 et 100 Frs la tonne....

M. SCHRAMCEK.- Appelez-le un droit de statistique !

M. LE MINISTRE.-... Le prix sera porté à 91 ou 92 Frs.

Cette augmentation est insignifiante en regard des oscillations auxquelles nous venons d'assister. Le charbon est tombé à 70 et 75 Frs la tonne.

A la suite des grèves en Amérique il est remonté jusqu'aux environs de 100 francs ; donc notre industrie a subi dans le courant de cette année des variations de 30 francs et elle ne pourrait pas supporter des variations d'un ordre de grandeur de 1 franc, c'est-à-dire d'une somme dérisoire !

M. MILAN.- 50 centimes % ou 80 centimes % pas plus !

M. LE MINISTRE.- A peine ! A mon sens, - et c'est ce que je veux dire, - une semblable majoration serait insignifiante; elle entraînerait entre tous les redevables une grande égalité et elle ne soulève pas les objections qu'on a présentées.

La seule objection qui m'ait vraiment frappé au cours de cette discussion, - nous cherchons tous la vérité avec un égal désir d'aboutir, - c'est celle qu'a faite tout à l'heure l'ho-

norable M. Ribot. Je reconnais, cela est certain, qu'il y a un argument d'ordre psychologique : quand vous avez un impôt général sur le chiffre d'affaires vous ne savez pas très bien par qui il est payé; vous ne pouvez pas faire la spécialisation de cet impôt ; il disparaît dans la masse et M. Ribot, avec sa grande expérience des hommes et des choses, de dire : "si vous faites cette spécification, on criera en disant qu'il est abominable, dans une démocratie de taxer le pain, la viande et les objets de première nécessité". Je reconnais qu'il y a dans cet argument de M. Ribot une part de vérité et que si nous entrons dans cet ordre d'idées, il faut des précautions pour éviter cette spécification.

Je ne crois pas qu'en ce qui concerne les automobiles, le charbon, et même la viande....

M. SCHRAMECK.- Pour la viande, si !

M. LEON PERRIER.- Pour le charbon la thèse ne tient pas, car il est soumis à des formules particulières. Vous avez la taxe proportionnelle.

M. LE MINISTRE.- L'ordonnance des mines !

M. LEON PERRIER.- Vous supprimez la taxe que payent les autres industries et vous la remplacez par la taxe particulière...

M. LE MINISTRE.- Pour les automobiles pensez-vous qu'il y ait un inconvénient ? Je ne le crois pas.

M. PAUL DOUMER.- Quel est le montant de la fraude pour les automobiles ?

M. LE MINISTRE.- Elle est formidable ! on ne paye pas 50 % de l'impôt.

M. PAUL DOUMER.- Ce n'est pas lors de la première vente que se produit cette fraude et toutes les automobiles qui sortent des usines payent la taxe; elles n'y échappent pas. Ce qu'on a pu vous dire c'est que le marchand proprement dit d'automobiles est de plus en plus remplacé par l'agent ou le courtier ; chaque maison a des agences dans l'ensemble de la France et ces agents ne payent souvent que sur le courtage parce qu'ils n'achètent pas pour revendre ; ils se bornent à rechercher la clientèle afin de transmettre la commande à la maison; c'est donc une filière qui échappe à la taxe. Quant à la fraude à la production, au sortir de la fabrique, il faudrait une incurie telle de l'administration que je ne la crois pas possible

M. LE MINISTRE.- J'ai été amené, par suite de diverses circonstances, à étudier personnellement la question et je puis vous apporter des précisions. Vous dites qu'il faut distinguer deux parties en ce qui concerne la taxe sur les automobiles : tout d'abord la taxe à la sortie de l'usine, et selon vous, toutes les machines payent la taxe ; par contre, pour les machines d'occasion, il y a une fraude considérable. Sur ce second point je suis d'accord avec vous, mais je ne le suis pas sur le premier, car même sur le premier point il y a une fraude énorme. J'ai eu occasion de recevoir M. Renault et les représentants des grandes marques d'automobiles qui m'ont tenu le langage suivant : "un client veut acheter une automobile; oui, s'il va directement à la maison Voisin ou à la maison Renault il payera la taxe, mais neuf fois sur dix il ne va pas chez le fabricant directement ; il va trouver un courtier, un intermédiaire quelconque; l'intermédiaire passe la commande et il la passe non pas à son nom, mais à celui d'un tiers patenté à qui Voisin ou Renault livre directement, sans payer l'impôt, du fait même qu'il

s'agit d'un patenté."

Donc, lorsque Renault vend directement l'automobile au client, pas de fraude, la taxe est perçue exactement; mais si l'automobile est vendue à un courtier, la taxe n'est pas perçue parce que la vente est faite à un intermédiaire. Si cet intermédiaire est une personne honorable sans doute nous pouvons taxer....

M. LE PRESIDENT.- Permettez-moi, ici, de vous interrompre, pour exposer comment les choses se passent. D'une façon générale le fabricant d'automobiles ne vend pas directement au consommateur ; il a des agents et des marchands qui se sont engagés dans telle ou telle région pour la livraison d'un nombre déterminé d'automobiles, de telle date à telle autre. C'est cet agent avec lequel Renault a passé un marché et il faut considérer deux périodes de ventes : la première, celle de la vente de Renault à l'agent, la seconde celle de la revente au consommateur et il y a une de ces deux ventes qui échappe à l'impôt.

M. PASQUET.- Comment peut-elle échapper ?

M. LE PRESIDENT.- Le courtier n'est qu'un courtier de complaisance. J'en parle sagement ; récemment mon fils qui est dans les affaires a eu besoin pour son commerce et son industrie de voitures automobiles ; il a traité non pas avec le fabricant, mais avec un soi-disant agent, lequel a passé un marché avec le fabricant et est obligé de livrer dans un certain délai tant de machines pour telle région. Je le répète, seule la première vente apparaît au point de vue du fisc.

M. HENRY ROY.- Ce que vous venez de dire est absolument exact; la plupart des fabricants d'automobiles ont des con-

trats passés avec des sous-agents dans des conditions telles que si je veux acheter une voiture Renault, étant d'Orléans je dois passer obligatoirement par l'agence d'Orléans; mais ce n'est pas là que se fait la fraude principale ; généralement ceux qui ont traité dans ces conditions sont patentés; ils ont des registres ; c'est à Paris qu'elle se fait, par des courtiers qui, en se logeant dans des chambres au 6^e étage, vendent facilement 250 ou 300 automobiles. Si on ne laissait sortir aucune carte grise sans faire acquitter la taxe, il n'y aurait plus d'évasion.

M. LE PRESIDENT.- Mon fils a acheté un certain nombre de voitures; il a traité à Paris avec un agent de Paris qui fera le marché et il a été obligé de s'adresser à Paris, tandis qu'il y a des agents à Bordeaux ou dans la région.

M. LEON PERRIER.- Une autre sorte de fraude très simple, qui se pratique est celle du garage : un garage représente par exemple la maison Voisin, s'il vend et rachète à la fois des voitures, il suffit de marquer dans les comptes les voitures achetées à un prix déterminé pour faire disparaître de la comptabilité toute trace de ce qui peut être dû au fisc.

M. LE MINISTRE.- La conclusion c'est qu'il y a une fraude énorme en matière d'automobiles et qui, d'après ce que me disent et l'administration et les intéressés atteint des chiffres considérables. C'est pourquoi je voudrais une modification de texte. J'en demanderai une autre, qui ne touche pas aux principes : c'est que le transfert des cartes grises qui servent de justification vis à vis de la police et du Fisc ne puisse s'effectuer qu'au vu de la quittance.

M. HENRY ROY.- Vous serez encore volé; une voiture vendue

15.000 Frs sera facturée 2.000 Frs !

M. TOURON.- Je ne suis pas peut-être grand clerc en matière de moteurs, mais je ne ferai pas l'ingure à M. le Trocquer de supposer qu'il ait des inspecteurs qui ne puissent nous dire si une voiture vendue 2.000 Frs en vaut réellement 15.000.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quid, Monsieur le Ministre, des sous-produits ?

M. LE MINISTRE.- Il n'y a rien de changé au régime actuel des sous-produits .

M. PAUL DOUMER.- En résumé, ce que demande M. le Ministre c'est qu'on introduise dans la loi de finances un article qui lui donnerait le droit de modifier le régime de la taxe du chiffre d'affaires, pour certains produits, par voie de décret.

M. LE PRESIDENT.- Avec la nomenclature des produits.

M. LE MINISTRE.- Certains d'entre vous font des objections graves à ce régime ; je vous avoue que je ne tiens pas du tout à me charger de responsabilités très lourdes et je ne demande qu'à les faire partager au parlement. Nous pouvons modifier cet article et viser nommément un certain nombre de produits pour lesquels on se mettrait d'accord..

M. PAUL DOUMER.- Si vous avez l'intention de déposer un projet de loi, est-ce à nous ou à l'autre assemblée que vous comptez le remettre ?

M. LE MINISTRE.- Je suis saisi d'une proposition de MM. Israël et Chautemps, qui a été distribuée. Ces messieurs m'ont demandé de m'expliquer à la Chambre ; j'ai répondu : "un projet de loi est à l'étude devant le Sénat, sur le chiffre

d'affaires ; par déférence pour la Haute-Assemblée, et comme il me semble que les deux questions sont connexes, je m'en expliquerai au Sénat. Si vous préférez, pour donner à la question toute l'ampleur qu'elle possède, que je la fasse discuter à la Chambre, comme il y a une proposition déposée, je ne demande pas mieux que de m'expliquer devant la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- Voici comment la question se poserait si la Commission adoptait votre manière de voir, ce ne serait pas un projet que vous déposeriez, ce serait la Commission des Finances qui, sur les suggestions.... (Nombreuses interruptions) Je répète que ce serait la Commission des Finances^{qui} introduirait dans la loi sur le chiffre d'affaires les modifications envisagées. Si, par contre, la Commission des Finances, par hypothèse, n'adoptait pas les vues de M. le Ministre des Finances si elle ne voulait pas prendre l'initiative de suivre ses suggestions, il appartiendrait au Ministre de faire le dépôt d'un projet à la Chambre des Députés, puisqu'elle a l'initiative financière.

M. LEON PERRIER.- Cela ne supprime pas la possibilité d'amendement.

M. LE PRESIDENT.- Cela ne supprime pas la possibilité d'amendement devant le Sénat ; nous sommes d'accord, mais je répète que si le Ministre des Finances nous apporte des suggestions que la Commission accepte et veuille suivre, elle aura le droit, étant saisi du projet d'ensemble sur la taxe du chiffre d'affaires, d'y introduire les dispositions proposées par M. le Ministre ; si, au contraire, la Commission des Finances n'accepte point les suggestions de M. le Ministre, pour que le projet vînt devant nous il faudrait qu'il fût auparavant adopté par la Chambre des Députés. Je crois m'être bien expliqué,

et je réponds alors à M. Léon Perrier: celan'exclut point, de la part de chacun des membres de l'Assemblée le droit de faire des amendements et d'y introduire telles dispositions qu'il lui plaira, car nous sommes saisis de la loi relative à la taxe sur le chiffre d'affaires et de toutes les modalités qu'elle peut comporter. Par conséquent les membres de l'Assemblée peuvent, individuellement, présenter des amendements.

Voilà la question bien posée.

M. LEON PERRIER.- Nous sommes d'accord ; vous avez tout à fait raison.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ne crois pas pourtant que la question se pose exactement ainsi ; le Gouvernement n'a pas de projet à déposer ; il y a une proposition de loi qui est déposée devant la Chambre ; on m'a demandé "Voulez-vous être convoqué devant la Commission" ? J'ai répondu, et je m'en suis déjà expliqué tout à l'heure : "par déférence pour le Sénat, comme la question du chiffre d'affaires est pendante devant le Sénat, en l'espèce devant la Commission des Finances, il est préférable que je m'explique d'abord devant la Commission des Finances du Sénat" et par lettre, à ce moment, si vous vous en souvenez, je vous ai saisi du projet. Par conséquent, votre Commission, comme celle de la Chambre est saisie, mais ceci n'est qu'une question de procédure ; ce à quoi surtout je tiens, c'est que le projet de taxe sur le chiffre d'affaires soit voté d'urgence. N'oubliez pas, tout de même, que voici dix-huit mois que ce projet est devant le Sénat et que le monde des affaires attend impatiemment le règlement de questions qui demeurent en suspens. Par conséquent, je ne veux rien faire pour retarder, même de 24 heures, le vote d'un projet qui n'a que trop tardé. Si vous préférez que la question

soit reprise à la Chambre, tenant compte des suggestions de M. Ribot dont certaines ont une grande valeur, si vous acceptez cette procédure et si ce n'est pas manquer de déférence à la Haute-Assemblée que de laisser la discussion s'engager à la Chambre, je n'y ferai, en ce qui me concerne aucune objection.

M. LEON PERRIER.- On peut se mettre facilement d'accord sur les modalités de procédure puisque M. le Ministre accepte de se rallier au principe d'un texte de loi et supprime le décret. Je crois qu'il serait infiniment plus rapide de nous saisir nous-mêmes du projet, d'autant plus que M. le Président a confirmé mon opinion que cela n'empêchera pas le dépôt d'amendements que la Commission des Finances sera obligée de discuter...

M. LE RAPPORTEUR.- Elle en a discuté !

M. LEON PERRIER.- Non ! car nous n'avons pas eu à proprement parler une discussion. Il serait donc préférable d'examiner d'abord le texte que M. le Ministre proposera en substituant la loi au décret, et ensuite viendra en discussion la taxe du chiffre d'affaires, avec toutes les possibilités de modifications que le Sénat et la Commission des Finances peuvent y introduire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis frappé de ce que vient de dire M. le Ministre des Finances au cours d'un exposé dont nous devons tous le remercier. M. le Ministre nous fait remarquer qu'il importe, pour l'ordre public, de voter rapidement un projet qui, pour diverses raisons, n'a pu, depuis 18 mois, venir entemps utile en discussion devant la Haute-Assemblée et qu'il y a maintenant nécessité, dans l'intérêt même du commerce et de l'industrie, à ce que certaines modifications reconnues unanimement nécessaires par les deux Assemblées soient votées rapidement. Or, si vous vous engagez dans ce débat interminable de la

taxation à la production, - je fais appel à M. le Ministre lui-même et à sa sagesse, - ne craignez-vous pas que ces modifications que tout le monde reconnaît comme nécessaires et qui sont réclamées par nos commerçants, ne soient encore retardées de cinq à six mois ? Ne serait-il pas préférable, puisque M. le Ministre lui-même reconnaît que la question a besoin d'être encore mûrie, de garder à l'étude l'impôt de remplacement qu'il nous présente et de faire venir rapidement devant le Sénat le projet attendu par le pays et l'autre assemblée ?

Je sou mets à la sagesse du Gouvernement ces réflexions, et je crains, s'il nous engage nous-même dans cette voie d'un nouvel impôt de remplacement dont M. Ribot a montré tout le caractère dangereux, que nous entrions pour de longs mois dans de très difficiles débats. Je demande donc à M. le Ministre de ne pas inciter la Commission à s'engager dans une voie nouvelle, dangereuse, et de rester sur le terrain que lui-même a indiqué.

M. DEBIERRE.- Alors, la fraude va continuer ! (Mouvements)

M. LE MINISTRE.- Je serai d'accord avec M. le Rapporteur Général sur cette procédure. J'ai cherché à alléger le projet de la Chambre de toutes les dispositions prêtant à discussion ; il faut en finir. Nous avons un rapport très documenté de M. le Rapporteur Général ; il y a un intérêt social et politique très grand à ce qu'il vienne en discussion rapidement et que la loi soit votée avant le 31 décembre par les deux Chambres. Donc, personnellement, je ne ferai rien pour retarder ce vote. Mais une grosse question a été soulevée dont le débat d'aujourd'hui a montré l'importance. Une proposition a été déposée à la Chambre, par déférence pour la Haute-Assemblée je n'avais pas cru devoir m'expliquer jusqu'à présent sur ce sujet ; mais si vous le permettez, nous allons laisser la discussion s'engager à la Chambre.....

M. LEON PERRIER.- Cette méthode qu'on nous propose, à mon sens, retardera davantage le vote de la loi sur le chiffre d'affaires. En effet, nous allons voter un projet qui ne comportera pas l'impôt à la production. Ce projet retournera à la ~~Chambre~~ Chambre qui est actuellement saisie des modalités nouvelles que vient de nous communiquer M. le Ministre des finances; il est certain que la Chambre n'aura pas les mêmes scrupules que nous pour ne pas examiner l'impôt à la production; je suppose donc que la thèse défendue aujourd'hui par M. le Ministre soit soutenue devant la Chambre, qu'elle y triomphe et que la Chambre introduise la modification dans la loi sur le chiffre d'affaires. Celle-ci nous reviendra et nous devrons discuter à nouveau. Dans ces deux transferts nous n'aurons rien gagné, tandis que si M. le Ministre venait demain nous apporter une proposition très précise, si nous examinions tout l'ensemble des produits qu'il veut proposer, nous verrions ce que nous pouvons accepter et refuser, et en supposant qu'on accepte ses suggestions pour un ou deux produits, elles pourraient être introduites dans le texte de la loi sur le chiffre d'affaires; celle-ci retournerait immédiatement à la Chambre et nous irions ainsi beaucoup plus vite.

M. LE PRESIDENT.- Nous allons délibérer tout à l'heure.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je répondrai sur ce point que le Gouvernement peut prendre position à la Chambre et lui indiquer qu'en dehors du projet que je lui apporte et qui règle certaines questions spéciales, il y a un projet plus général que nous discuterons en second lieu. Nous ferons deux étapes.

M. LE PRESIDENT.- Pour terminer, Monsieur le Ministre, et en vous remerciant d'être venu devant nous, je vous demande-

rai de vouloir bien envoyer à M. le Rapporteur Général, des réponses écrites aux questions qu'il vous a adressées tout à l'heure.

M. LE MINISTRE.- C'est entendu, Monsieur le Président.

(M. le Ministre se retire à 16 heures 45).

DELIBERATION SUR LA QUESTION DE LA
TAXATION A LA PRODUCTION -
MAINTIEN DES DECISIONS ANTERIEURES
DE LA COMMISSION SUR CETTE QUESTION-

Après le départ de M. LE MINISTRE DES FINANCES, M. LE PRESIDENT propose à la Commission de délibérer immédiatement sur la question de la taxation à la production, qui a fait l'objet des explications de M. LE MINISTRE (Adhésion).

M. LE PRESIDENT rappelle que la Commission avait précédemment refusé d'introduire dans le projet de loi relatif à l'impôt sur le chiffre d'affaires la disposition que lui avait soumise M. LE MINISTRE DES FINANCES et qui tendait à autoriser le Gouvernement à substituer par décrets, pour toutes les matières pour lesquelles cette réforme serait jugée possible, le système de la taxation à la production à celui de la taxation sur le chiffre d'affaires. La Commission s'était fondée, pour prendre sa décision de rejet, à la fois sur l'impossibilité d'admettre la réalisation par de simples décrets de réformes de ce genre et sur les inconvénients que présenterait la taxation à la production.

La Commission entend-elle, après avoir recueilli les explications de M. LE MINISTRE DES FINANCES, maintenir sa résolution antérieure afin que la discussion du projet de loi puisse être à bref délai inscrite à l'ordre du jour du Sénat ?

M. LEON PERRIER.- Je crois que la Commission ne s'est pas prononcée sur le principe même de la taxation à la production, mais sur la modalité proposée par le Gouvernement pour la réalisation de la réforme, c'est-à-dire sur l'intervention de simples décrets.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous demande pardon : la Commission a rejeté le principe de la taxation à la production

M. LEON PERRIER.- Alors, pourquoi M. LE MINISTRE DES FINANCES a-t-il demandé à être entendu sur ce même principe ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il a usé de son droit.

M. LEON PERRIER.- En tout cas, je voudrais que la Commission fût consultée aujourd'hui d'une manière distincte d'une part sur la question de la réalisation de la réforme par de simples décrets, d'autre part, sur le principe même de la taxation de certaines matières à la production.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que le mieux est de consulter la Commission sur la question de savoir si elle estime qu'il convient d'introduire dans le projet de loi des dispositions ayant pour objet de taxer certaines matières à la production afin d'éviter ce qu'on appelle la cascade de l'impôt sur le chiffre d'affaires perçu lors de chaque transaction à laquelle donne lieu la chose vendue ? (Adhésion).

La Commission consultée se prononce par 11 voix contre 6 sur 17 votants contre l'introduction dans le projet de loi de dispositions ayant pour objet de taxer certaines matières à la production.

M. LE PRESIDENT.- Donc, les conclusions du rapport de M. le Rapporteur Général sur la question de la taxation à la production sont maintenues. (Approbation)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Une autre question se pose : quand M. LE MINISTRE DES FINANCES pourra-t-il venir au Sénat pour la discussion du projet de loi ? Il va être pendant quelque temps encore retenu à la Chambre par l'examen du budget de

1923, qui, d'après les renseignements que j'ai recueillis, ne pourra être voté au Palais-Bourbon que le 4 ou 5 décembre au plus tôt.

M. LE PRESIDENT.- En tout cas, nous ne pourrions demander la mise à l'ordre du jour du Sénat de la discussion du projet de loi relatif à l'impôt sur le chiffre d'affaires que lorsque nous connaîtrons l'avis de la Commission du Commerce sur ce projet.

M. SERRE.- J'ai déposé cet avis, qui sera incessamment distribué.

M. LE PRESIDENT.- Eh bien, la Commission des Finances aura à examiner cet avis ainsi que les amendements éventuels avant de demander au Sénat d'inscrire à son ordre du jour la discussion du projet de loi (Adhésion).

APPROBATION D'UN AVIS SUR LA
PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 21
AVRIL 1810 - 27 JUILLET 1880 SUR LES MINES.

M. LEON PERRIER donne lecture de l'avis qu'il a été chargé de rédiger au nom de la Commission sur la proposition de loi adoptée par la Chambre, tendant à modifier la loi du 21 avril 1810 27 juillet 1880 sur les mines.

L'avis est favorable à l'adoption sans modification de la proposition de loi, telle qu'elle a été votée par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Etant donné l'urgence de cette affaire et la nécessité d'établir au plus tôt une législation définitive du pétrole, j'appuie les conclusions de M. le Rapporteur, tout en estimant que le texte voté par la Chambre prête

à la critique, notamment en ce qui concerne la fixation au chiffre véritablement dérisoire de 3 Fr. par hectare de terrain compris dans le périmètre de recherches de la redevance annuelle imposée aux bénéficiaires de permis exclusifs.

M. LEON PERRIER, RAPPORTEUR.- Je suis tout à fait d'accord avec M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ce qu'il faut pour le moment, c'est nous rallier au texte de la Chambre tout en en reconnaissant les imperfections et en nous réservant de les corriger plus tard.

L'avis est approuvé et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

ADOPTION DE DEUX PROJETS DE LOI
INTERESSANT LES DEPARTEMENTS DU HAUT-RHIN
DU BAS RHIN ET DE LA MOSELLE.

M. HENRY ROY donne lecture de deux rapports sur les deux projets de loi suivants, adoptés par la Chambre :

1°- Projet de loi portant ratification du décret du 6 août 1921, introduisant dans les départements du Haut Rhin du Bas-Rhin et de la Moselle, l'article 7 de la loi du 31 mars 1921, portant ouverture sur l'exercice 1921 de crédits provisoires au titre du budget spécial des dépenses recouvrables;

2°- Projet de loi portant ratification du décret du 18 août 1921, rendant applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les articles 7, 8, 9, 10 et 11 de la loi du 30 avril 1921 portant ouverture sur l'exercice 1921 de crédits provisoires au titre du budget spécial des dépenses recouvrables.

Les deux rapports concluent à l'adoption des deux projets de loi. Ils sont approuvés et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE LOI
RELATIF AUX COMPTES SPECIAUX DE LA
MARINE MARCHANDE.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre, relatif aux comptes spéciaux de la Marine marchande. Il signale que ce projet de loi a été déposé par le Gouvernement très tardivement, puisque la Chambre n'en a été saisie qu'à la fin du mois d'octobre alors que les comptes spéciaux de la Marine Marchande ont dû être définitivement clos le 1^{er} novembre; il est résulté de ce retard que par suite de la clôture des comptes dont il s'agit, les dépenses faites aujourd'hui, d'une part pour la surveillance, la conservation, l'entretien et le gardiennage des navires de l'ancienne flotte d'Etat, d'autre part, pour la liquidation des deux comptes "Transports maritimes" et "Flotte en gérance" sont irrégulièrement engagées et qu'il importe de régulariser au plus tôt cette situation. D'un autre côté, M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait part à la Commission des difficultés et des retards qu'il a rencontrés au Sous-Secrétariat d'Etat de la Marine Marchande pour obtenir tous les renseignements qui lui étaient nécessaires

M. DE SELVES demande pourquoi les services de la liquidation des comptes spéciaux de la Marine Marchande ne sont pas rattachés au Ministère des Finances comme vont l'être ceux de la liquidation de tous les autres comptes spéciaux? Il fait observer que si le Ministère des Finances était chargé de cette liquidation, celle-ci ne manquerait pas d'être plus rapidement achevée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que la liquidation des comptes spéciaux de la Marine Marchande devra certainement passer un jour au Ministère des Finances, mais que, pour le moment, celui-ci tient à ne pas en être chargé, car il va déjà avoir à s'occuper de la liquidation de tous les autres comptes spéciaux

ce qui n'est pas une petite affaire. L'apurement des comptes spéciaux de la Marine Marchande, lesquels ont porté sur des opérations s'élevant à 35 milliards de francs au total, doit donc être laissé pour le moment au Sous-Secrétariat d'Etat de la Marine Marchande, quitte à revenir d'ici quelques mois, et au plus tard le 1^o juillet 1923, au Ministère des Finances.

M. DE SELVES.- Je prie M. Le Rapporteur Général de bien vouloir déclarer formellement au Sénat que la liquidation des comptes spéciaux de la Marine Marchande devra être confiée comme il vient de nous le dire, au Ministère des Finances à dater du 1^o juillet prochain au plus tard.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est entendu.

Le rapport de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est approuvé et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE LOI
CONCERNANT LA LIQUIDATION DES COMP-
TES SPECIAUX DU TRESOR.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre, concernant la liquidation des comptes spéciaux du Trésor.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL dit qu'il tient à insister pour que l'administration fasse rentrer au plus tôt dans les caisses du Trésor les quelques centaines de millions qui sont encore dus à l'Etat au titre des divers comptes spéciaux et qui ne représentent d'ailleurs qu'environ 1 % du montant total de ces comptes, lequel est de 165 milliards.

M. PASQUET demande que l'indemnité de licenciement qui sera allouée au personnel dont les administrations vont se séparer

à la suite de la clôture des comptes spéciaux soit fixée au même taux par tous les Ministères intéressés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne manquerai pas d'introduire dans mon rapport quelques mots dans ce sens.

M. DE SELVES.- Combien de temps durera la liquidation des comptes spéciaux ? L'article 2 du projet de loi porte que l'emploi de chef du service chargé de cette liquidation est créé pour trois ans. N'est-ce pas là une durée exagérée ?

M. LE RESIDENT.- La durée de trois ans est une durée maxima, qui pourra ne pas être atteinte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il importe d'ailleurs de ne pas réduire à l'excès la durée de la liquidation, cela dans l'intérêt même d'un rigoureux apurement des comptes.

M. RIBOT.- Quel sera le traitement du chef du service chargé de la liquidation ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 25.000 Frs.

M. RIBOT.- Ce chiffre paraît bien peu élevé, étant donné les pouvoirs énormes qui seront ^{remis} à ce fonctionnaire. L'article 6 du projet de loi lui donne en effet, le droit de transiger ou de prononcer des admissions en décharge.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne pourra user de ce droit qu'après avis du Comité de Contentieux.

M. RIBOT.- Sans doute; mais il ne sera pas obligé de suivre l'avis du Comité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On trouve dans l'administration des hommes d'une probité et d'une compétence éprouvées, qui savent accomplir tout leur devoir et défendre les intérêts de

l'Etat sans recevoir des traitements considérables.

M. RIBOT.- Je le sais bien, mais il n'est que juste d'assurer au chef du service de la liquidation une situation matérielle en rapport avec l'importance de ses fonctions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demanderai que le poste de chef du service de la liquidation soit confié à une personnalité éminente et d'un caractère irréprochable.

M. LE PRESIDENT.- Suivant la réponse qui sera faite à votre demande par M. le Ministre des Finances, vous pourrez introduire dans votre rapport une observation plus ou moins pressante sur le choix du fonctionnaire dont il s'agit et sur la rémunération à lui accorder.(Approbation).

M. MILAN demande si la remise de 1 % qui sera versée aux personnes chargées de rechercher les sommes dues à l'Etat au titre des divers comptes spéciaux sera calculée sur les découvertes faites par ces personnes ou sur les sommes qui rentreront effectivement dans les caisses du Trésor à la suite de ces découvertes ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que la remise sera calculée sur les sommes effectivement recouvrées par l'Etat.

Le rapport est approuvé et le dépôt sur le bureau du Sénat en est autorisé.

La séance est levée à 18 heures.

Le Président
de la Commission des Finances :

